

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
---	--

Comité syndical du 15 juin 2017

Délibération n°15-2017

Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Le jeudi quinze juin deux mille dix-sept à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents :

Titulaires : 26

S. Baly, P. Barret, M. Borrewater, P. Canesse, R. Cauche, B. Cortequisse, J. Crespel, L. Daleux, M.P. Daubresse, J. Delebarre, A.L. Dubois, J. Ducrocq, B. Dumortier, M. Dupont, C. Gras, D. Janssens, N. Lebas, A. Leclercq, S. Leprêtre, F. Marchand, J.G. Masson, E. Momont, R. Mulliez, E. Rodes, J.C. Sarazin, D. Wibaux

Suppléants : 12

D. Bourel, R. Brehon, R. Gabrelle, H. Gadaut, D. Hayart, A. Hibon, C. Jegou, Y. Lasalle, D. Pierre-Renard, F. Pradalier, M.C. Staniec-Wavrant, P. Waymel

Secrétaire de séance : Stéphane BALY

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 09 juin 2017

Nombre de délégués en exercice : 60

Publiée le : 20 JUIN 2017



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Le Syndicat mixte est invité à siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Cette Commission est composée des membres suivants :

- le Maire de la commune d'implantation ;
- le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement de la commune d'implantation ou, à défaut, le Conseiller général du canton d'implantation ;
- le Président du Syndicat mixte du SCOT, son représentant ou un adjoint au maire de la commune d'implantation ;
- le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement (autre que celle d'implantation) ;
- le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- trois personnes qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire désignées par le Préfet.

La loi relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi ACTPE) a confirmé la présence en Commission départementale d'aménagement commercial du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole.

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le représentant et son suppléant du Syndicat mixte sont élus en son sein au scrutin majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les membres du Comité syndical procèdent à la désignation de Monsieur Régis Cauche comme représentant du Président du Syndicat mixte à la Commission départementale d'aménagement commercial et Monsieur Michel Dufermont comme suppléant.

Adopté à l'unanimité

Pour le Président,
le Secrétaire général délégué,



François BERAUD



Acte certifié exécutoire au : 20 JUN 2017